

GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

Siège : Mairie d'Etrembières – Place Marc Lecourtier – 74100 ETREMBIERES
Tel : (33) 04.50.92.04.01 – Fax : (33) 04.50.87.29.88

ARRETE N°2024-01

Délégation de signature de la Présidente du GLCT TS à Monsieur Jean-Philippe Gazu, responsable du service achat public pour le compte du GLCT TS.

La Présidente du Groupement Local de Coopération Transfrontalière pour l'Exploitation du Téléphérique du Salève (GLCT TS), Madame Anny Martin, élue par délibération de l'Assemblée n° A-2020-14 du 25 septembre 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Vu la convention instituant un groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève qui précise dans son article 11, que la présidente peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à des responsables de service d'Annemasse Agglo pour faciliter la gestion courante de dossiers dans le cadre de la convention de mise à disposition de personnel passée entre le GLCT TS et Annemasse Agglo.

Vu la convention de mise à disposition de personnel passée entre le GLCT TS et Annemasse Agglo en date du 06/12/2022, approuvée par l'Assemblée du GLCT TS par délibération n°A-2022-23 du 18/11/2022,

Vu l'arrêté de délégation de signature de la Présidente du GLCT TS à Madame Nabila Wahid, responsable du service achat public pour le compte du GLCT TS, n°2021-05 du 18/05/2021,

Suite au départ de Madame Nabila Wahid d'Annemasse Agglo au 1^{er} octobre 2023, responsable du service achat public pour le compte du GLCT TS et à son remplacement à compter du 08 janvier 2024 par Monsieur Jean-Philippe Gazu,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe Gazu, responsable du service achat public d'Annemasse Agglo pour le compte du GLCT TS à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de **10 000 € H.T.** maximum, dans le cadre :
- soit d'un marché formalisé à bons de commande dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code de la commande publique,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de **40 000 € H.T.** par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service,

Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité du GLCT TS.

Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de dépense est limitée à la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.

- 1.2 Registre de dépôt et d'enregistrement des candidatures et des offres,
- 1.3 Bordereau ou lettre de renvoi de plis arrivés hors délais,
- 1.4 Convocation à toute commission mise en place dans le cadre des procédures de la commande publique gérées par la Direction de l'achat public d'Annemasse Agglo pour le compte du GLCT TS,
- 1.5 Lettres d'invitation à remettre une offre, invitation à négocier ou invitation à dialoguer, dans le cadre des procédures de mise en concurrence des contrats de la commande publique,
- 1.6 Lettres aux attributaires de contrats de la commande publique soumis à une procédure de mise en concurrence après décision d'attribution prononcée par l'organe délibérant,
- 1.7 Lettres de rejet des offres ou candidatures, de déclaration sans suite, de réponse aux demandes d'explications de rejet et de communication de documents administratifs, dans le cadre des procédures de mise en concurrence des contrats de la commande publique,
- 1.8 Acte de sous-traitance et lettre de notification de l'acte de sous-traitance,
- 1.9 Ordre de service et sa lettre de notification,
- 1.10 Décision de reconduction, décision d'affermissement de tranche, et leurs lettres de notification,
- 1.11 Exemple unique ou certificat de cessibilité,
- 1.12 Certificats administratifs pour opérations comptables relatives aux contrats de la commande publique,
- 1.13 Courrier de suspension/rejet de factures,
- 1.14 Courrier de prolongation de délai de garantie dans le cadre de l'exécution de contrats de la commande publique,
- 1.15 Convention de groupement de commandes ou acte d'adhésion à un groupement de commandes,
- 1.16 Lettre de consultation-demande de devis, réponse négative à une demande de devis,
- 1.17 Bordereau de transmission de document administratif,
- 1.18 Pièces contractuelles relatives aux contrats de la commande publique (marchés, accords-cadres, concessions, avenants), documents nécessaires à leur transmission au contrôle de légalité et à leur notification,
- 1.19 Courrier de mise en demeure dans le cadre de l'exécution de contrats de la commande publique,
- 1.20 Décision d'admission, rejet, ajournement dans le cadre de marchés publics de fournitures ou services,
- 1.21 Décision de réception, non réception, levée de réserves dans le cadre de marchés publics de travaux,
- 1.22 Décompte général ou décompte de résiliation dans le cadre de contrats de la commande publique,
- 1.23 Décision de résiliation de contrat de la commande publique et sa lettre de notification.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa notification à Monsieur Jean-Philippe Gazu et tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire ou jusqu'au départ de ce dernier d'Annemasse Agglo.
L'arrêté n°2021-05 concernant la délégation de signature accordée à Madame Nabila Wahid est de fait caduc.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève et télétransmis en Préfecture d'Annecy.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse du GLCT, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Notifié à l'intéressé le :

Jean-Philippe Gazu,

Etrembières,

La Présidente,

Signé électroniquement par **Ally BLOU** MARTIN
Date de signature : 16/01/2024
Qualité : GLCT - Présidence